

9, Place Charles de Gaulle – B.P. 2956 03209 VICHY Cedex
Téléphone : 04 70 96 57 00 - Télécopie : 04 70 96 57 10
e-mail : accueil@vichy-valallier.fr

DEMANDE DE CONTROLE DE CONFORMITE DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT

Délibération n°14 du conseil communautaire du 16 décembre 2010

Demandeur :

Nom :

Qualité (1): Notaire Propriétaire Agence immobilière Autre :

Adresse :

Téléphone (obligatoire pour la visite):

demande, le contrôle de conformité :

- des branchements au(x) réseau(x) public(s) d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales pour l'immeuble (1)
- de l'installation d'assainissement non-collectif (1)

situé :

.....
.....

(adresse complète de l'immeuble)

n° cadastral de la parcelle

Fait à, le

(signature)

(1) Le cas échéant, rayer la mention inutile.

A réception de cette demande, Vichy Val d'Allier dispose d'un délai de 1 mois pour effectuer le contrôle et s'engage à vous recontacter dans les 2 semaines pour fixer le rendez-vous

Tarification 2016 des prestations de diagnostic du système d'assainissement collectif ou non collectif

Délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2010

<i>Contrôle de conformité d'un immeuble individuel</i>	62,86 € HT
<i>Contrôle de conformité d'un immeuble collectif</i>	62,86 € HT + 20,61 € HT par appartement à partir du 2 ^{ème} appartement

Conditions du contrôle :

- Chaque demande de contrôle devra être faite par écrit à Vichy Val d'Allier ; elle indiquera les coordonnées du demandeur et le lieu du contrôle. Elle sera faite au moyen de l'imprimé disponible auprès de Vichy Val d'Allier et joint en annexe.
- Vichy Val d'Allier contacte le demandeur sous 2 semaines pour un contrôle réalisé sous 1 mois après la demande.
- Chaque demande de contrôle donnera lieu à une facturation auprès du demandeur.
- Chaque contrôle se déroulera en présence du demandeur (ou d'un représentant) ; le demandeur devra prévoir obligatoirement la mise à disposition d'eau pour la réalisation des tests de raccordement au réseau collectif.
- A l'issue de la visite un rapport de visite sera établi, contre-signé par le demandeur ou son représentant et envoyé par courrier ; sa validité est de 3 ans.
- Des frais fixes de 20,61 € HT pourront être facturés au demandeur si le contrôle n'a pu être réalisé de son fait en cas du non respect des conditions suivantes : absence d'un représentant au rendez vous fixé avec l'agent VVA ou absence de moyens de contrôle (habitation fermée, absence d'eau...)

Pour tout renseignement, contacter le Service Assainissement au 04.70.30.58.90.